

## NOTE DE SYNTHÈSE TLF RHONE ALPES

REUNION PREFECTURE 27 JANVIER 2011

### OBJET : PROJET DE DECRET / ECOTAXE POIDS LOURDS

*TLF Rhône Alpes*, suite à la réception du projet de décret, relatif à la consistance du réseau local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, constate que de nombreux axes sont concernés en Région Rhône Alpes.

Il est donc nécessaire de rappeler, qu'au niveau des Entreprises de Transport routier de marchandises, la gestion de ce nouvel élément fiscal exige comme préalable la résolution de problématiques auxquelles les Pouvoirs publics n'ont apporté aucune réponse efficiente à ce jour :

- Existera-t-il un régime particulier pour les Entreprises riveraines des nationales ou départementales retenues dans le projet ?
- Si ce n'est pas le cas, de quelle façon seront réglés les préjudices et les phénomènes de concurrence déloyale qui en découleront ?
- De quelle manière sera répartie précisément cette charge dans le cadre de transports multi-lots / multi-clients ?
- Est-il prévu un texte législatif (loi, décret) permettant au transporteur de répercuter cette taxe sur le donneur d'ordre ?

Une concertation avec les Pouvoirs Publics est nécessaire car la plupart des Entreprises de transport de marchandises ne trouve aucune légitimité à cette nouvelle taxe puisqu'elles contribuent d'ores et déjà largement :

- A la rénovation et à l'entretien des routes : taxe à l'essieu pour le réseau concédé, augmentation continue et exponentielle des tarifs des péages autoroutiers pour le réseau concédé.
- A la préservation de l'environnement : flotte écologiquement performante par l'acquisition de véhicules soumis aux normes Euro 4 § 5, engagement dans différents dispositifs comme celui de « la CHARTE CO2 », par exemple.

-----

